

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 9 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021-M179 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'installations de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 13 décembre 2021, avec la société VALOTECH ENERGIES, un marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron, correspondant au lot n° 1 du marché 2021-M179.

Monsieur le Président précise que la consultation est passée selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-12 à R.2161-20 du CCP. Il rappelle que le marché est décomposé en tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP, comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Fourniture et transport de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND, réalisation des travaux, installation et mise en service, y compris la réalisation des essais
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Maintenance de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND.

La durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai d'exécution de la tranche optionnelle 2.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, le contenu des prestations initialement prévues au marché, comprenant des prix de maintenance et d'exploitation des unités de cogénération, hors gestion de l'huile et de l'eau glycolée.

Considérant que tous les moteurs demandent une bonne lubrification des différentes pièces qui les composent pour limiter les frottements qui provoquent surchauffes et usure prématurée.

Considérant ainsi que le remplacement de l'huile, son analyse et le remplacement de l'eau glycolée s'avèrent nécessaires pour assurer le bon entretien des moteurs.

Considérant d'autre part, que la clause de révision des prix prévue à l'article 7-3-2 du CCAP ne permet pas de prendre en compte les prix unitaires avec plus de 2 décimales.

Considérant que les prix unitaires des lignes de prix TO2-6.1 à TO2-6.3 comportent 4 décimales.

Considérant ainsi, que cette erreur matérielle évidente doit être corrigée puisque l'application de cette clause aurait pour effet d'annuler ou de bloquer l'évolution de ces prix unitaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2024.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'une part, d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, la ligne de prix suivante :

TO2-8 : Gestion et analyse de l'huile des moteurs et gestion de l'eau glycolée : 0,42 € HT / heure et / moteur.

- D'autre part, de compléter la disposition initiale prévue à l'article 7-3-2 du CCAP, par la disposition suivante :

« Les prix unitaires révisés sont arrondis arithmétiquement au centième. Par dérogation, les prix unitaires révisés des lignes de prix TO2-6.1 à TO2-6.3 sont arrondis arithmétiquement au dix-millième ».

Monsieur le Président précise que le montant estimé du présent avenant représente une plus-value de 25 000,00 € HT sur la durée restante du marché et que le montant cumulé des avenants représente 12,7% du montant initial du marché établi à 1 431 327,00 € HT (toutes tranches confondues).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021-M179,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021-M179,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).